

Informations générales

La **Fondation communautaire du grand Québec** est une fondation publique, une personne morale, instituée par lettres patentes en vertu de la III^e partie de la *Loi sur les compagnies*, L.R.Q., chapitre C-38.

La Fondation vise à assurer et à développer l'action communautaire en constituant, prioritairement, des fonds de dotation qui forment un patrimoine collectif et inaliénable destiné à soutenir la qualité de vie de sa communauté. La Fondation communautaire du grand Québec accueille également des fonds sous gestion et des fonds en transit qu'elle juge complémentaires à sa mission principale.



Professionalisme

Les fonds de dotation

Les fonds de dotation sont des fonds perpétuels et inaliénables qui sont confiés à la Fondation et dont les revenus de placement sont affectés au soutien d'œuvres ou de besoins communautaires déterminés ou non au préalable par le créateur de fonds.

Les fonds en transit

Les fonds en transit sont ceux que la Fondation accueille pour distribution à des donataires reconnus par la loi (généralement distribués dans les douze mois de leur réception) et qui s'inscrivent dans sa mission générale d'amélioration de la qualité de vie de sa communauté.

Les fonds sous gestion

Les fonds sous gestion n'appartiennent pas à la Fondation et ne lui permettent pas d'émettre des reçus de charité. La Fondation accepte de gérer ce type de fonds pour des organismes reconnus ou à des fins d'activités philanthropiques.

Transparence

Les frais

Il n'y a pas de frais de constitution, ni de démarrage. Pour assurer le maintien de ses services et garantir sa pérennité, la Fondation prélève des frais de gestion sur les fonds qui lui sont confiés, en déployant tous les efforts nécessaires pour qu'ils demeurent les plus bas possibles.

Dès la création du fonds, les frais sont de 2 % annuellement pour les **fonds de dotation** et **sous gestion** inférieurs à 500 000 \$. Un taux dégressif s'en suit pour les montants supérieurs. Les frais sont de 2 % pour l'administration des **fonds en transit**. Ils incluent les frais de fiducie, de placement et de vérification.



Éthique

Code d'éthique

Les membres du conseil d'administration, les employés et les bénévoles de la Fondation sont régis par un code d'éthique.

Celui-ci a pour but d'établir des règles de conduite applicables en vue de maintenir et de promouvoir l'intégrité, l'objectivité et la transparence de leurs fonctions, et ce, de façon à préserver leur capacité d'agir au mieux des intérêts et de la mission de la Fondation et ainsi inspirer la plus entière confiance du public.

Respect

Les dons

L'Agence du revenu du Canada approuve les dons appuyés par des reçus officiels. La Fondation communautaire est enregistrée à titre d'organisme de bienfaisance aux fins de législations fiscales et, à ce titre, peut émettre des reçus fiscaux à chaque fois qu'un don est versé à l'un de ses fonds.

Les législateurs permettent aux contribuables d'obtenir un allègement fiscal à l'égard des dons consentis à la condition qu'ils aient été faits à des œuvres reconnues : organismes de bienfaisance et fondations publiques ou privées. Le montant admissible de don donne droit à un crédit d'impôt applicable directement contre l'impôt à payer. Les dons non utilisés dans l'année courante peuvent faire l'objet d'un report aux cinq années subséquentes, pour un total de six années.



Saine gestion

Gestion financière des actifs

Tous les actifs des fonds de dotation sont en fidéicomis chez Fiducie Desjardins, gardien de valeurs. Nos gestionnaires de fonds sont McLean Budden, Gestion privée Desjardins, BMO Banque privée Harris et Fiera Sceptre.

Ces gestionnaires institutionnels sont à même de constituer des portefeuilles équilibrés et adaptés aux besoins de la fondation; elle est tenue, selon la loi, de déboursier annuellement au moins 3,5 % de la valeur de l'actif au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Le portefeuille de placement est conçu pour produire, autant que possible, un revenu suffisant pour répondre à cette exigence, sans toucher au capital permanent.

Rigueur

Rapports annuels

Un relevé des activités de chaque fonds est remis annuellement, ou sur demande, aux créateurs de fonds, en plus du rapport d'activités de la Fondation. Les états financiers sont disponibles sur demande.

Un cabinet d'experts-comptables indépendant vérifie annuellement et rigoureusement les revenus et les dépenses de tous les postes des états financiers de la Fondation, ainsi que le respect des objectifs des fonds constitués.

www.fcommunautaire.com



**Soutenir,
pour toujours,
la cause qui
vous tient à
coeur!**



FONDATION COMMUNAUTAIRE
DU GRAND QUÉBEC